

DÉCISION N°2023/011

**PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT
POUR L'ORGANISATION DE LA CEREMONIE DE COMMEMORATION
DE L'APPEL DU 18 JUIN 1940 SUR LE PLATEAU DES GLIERES**

Le Président de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020/070 en date du 29 juillet 2020 portant délégation de compétence à Monsieur le Président et l'autorisant à signer les conventions ayant une incidence financière annuelle, inférieure à 10 000 € HT ;

Vu le projet de convention de financement pour l'organisation de l'édition 2023 de la cérémonie de commémoration de l'Appel du 18 juin 1940 sur le Plateau des Glières ;

CONSIDÉRANT que la Commune de Fillière, la Commune d'Annecy, la Communauté de Communes de Faucigny Glières et la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, liées par l'histoire du plateau des Glières, ont convenu d'un commun accord de renouveler leur engagement à prendre en charge le financement de la cérémonie du 18 juin 1940 qui se déroulera sur le plateau des Glières le 18 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT que chacune des collectivités s'engage à prendre en charge le quart du montant total de l'opération dans la limite de 12 000 € au total ;

D É C I D E

ARTICLE 1 - d'approuver la convention de financement entre la Commune de Fillière, la Commune d'Annecy, la Communauté de Communes de Faucigny Glières et la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, pour la commémoration de l'édition 2023 du 18 juin 1940 sur le Plateau des Glières.

ARTICLE 2 - Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil communautaire et figurera au registre des décisions de la Collectivité.

ARTICLE 3 - Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- à Monsieur le Préfet du Département de la Haute-Savoie.
- à Monsieur le Comptable de la Collectivité.

Fait à Thônes, le 26 mai 2023

Le Président
Gérard FOURNIER-BIDOZ



Date de transmission en Préfecture et de publication : 31 mai 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**Convention de financement entre les communes de FILLIERE, ANNECY, les
communautés de communes de la VALLEE DE THONES (CCVT) et FAUCIGNY
GLIERES (CCFG) pour l'organisation de l'édition 2023 de la cérémonie de
commémoration de l'appel du 18 juin 1940**

Entre :

La Commune de Fillière, représentée par son Maire, Monsieur Christian ANSELME, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 15 mai 2023,

Et,

La commune d'Annecy, représentée par son Maire, Monsieur François ASTORG, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du

La Communauté de Communes de la Vallée de Thônes (CCVT), représentée par son Président, Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du

La Communauté de Communes de Faucigny Glières (CCFG), représentée par son Président, Monsieur Stéphane VALLI, autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du

Les communes de Fillière et Annecy, la CCVT et la CCFG, ont renouvelé d'un commun accord, leur engagement à assurer conjointement le financement de l'organisation de la cérémonie de commémoration de l'appel du 18 juin 1940 qui se déroulera, comme le veut désormais la tradition pour cette cérémonie départementale, devant le mémorial du plateau des Glières le dimanche 18 juin 2023 à 11h00.

Article 1 : Objet de l'accord

Les 4 collectivités liées par l'histoire du maquis des Glières, décident de prendre en charge le financement de la cérémonie du 18 juin 2023, notamment les frais afférents à la préparation logistique et le service du vin d'honneur proposé aux invités et au public, qui succèdera à la cérémonie protocolaire. Les dépenses visées sont :

- La prestation de location, de montage et démontage d'un chapiteau de 300m²
- La fourniture de matériel et mobilier de réceptif (verres, nappes, serviettes, plateaux de services, mange-debout...)
- La commande de boissons pour 300 personnes (vins, eaux, jus de fruits) et d'une remorque frigorifique le cas échéant
- La commande d'un buffet froid pour 300 personnes (le service étant assuré par les élus des collectivités signataires)

Article 2 : Répartition financière

Le montant total de la cérémonie du 18 juin 2022 s'élevait à 9500 euros.

Les prix des prestations sont exprimés toutes charges comprises.
Les collectivités signataires s'accordent sur une répartition financière équitable. Chacune prendra donc à sa charge le quart du montant total de l'opération, dans la limite de 12000 euros au total pour l'édition 2023.

La commune de Fillière assurera la préparation logistique de l'événement et les commandes auprès de prestataires, elle règlera intégralement et par avance les frais auprès de chacun de ces derniers.

Article 3 : appel à financement

La participation financière de chacun des membres signataires sera appelée à l'issue de l'événement, sur la base de l'émission par la commune de Fillière à l'encontre des collectivités partenaires, d'un titre de recettes et d'un état détaillé des dépenses réellement engagées pour la cérémonie.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature par l'ensemble des membres. Elle est conclue pour une durée allant jusqu'au recouvrement des fonds engagés par la commune de Fillière.

Article 6 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir, dans le cadre de l'application de la présente convention, relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable.

Fait en 4 exemplaires,

A Fillière, le 15 mai 2023

Le Maire de FILLIERE
Christian ANSELME

Le Président de la CCVT
Gérard FOURNIEZ-BIDOZ

Le Maire d'ANNECY
François ASTORG

le Président de la CCFG
Stéphane VALLI